Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 030-213001407-20240710-DEL2407_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

30 - Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Absents	4
Exclus	1

Date convocation : 05 juillet 2024

N° DEL 2407_11

De la commune de Lasalle
Séance du : 10 juillet 2024 à 18 heures 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. Henri de LATOUR

Etaient présents :
M. de LATOUR, M. BENEFICE, M. FLOUTIER, Mme. ZANCHI, Mme OLIVIER, M. SERRE, M. LAFONT, Mme GINSBOURGER, Mme MARTIN, M. GAUTHIER, M. KERNER

Secrétaire de séance : Vincent GAUTHIER

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire de Lasalle expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.
Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

La commune de Lasalle par délibération du 05 septembre 2008, avait exonéré de taxe d'habitation les locaux classés en meublés de tourisme et les gîtes ruraux.

Sortant de la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour entrer en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) (loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73), la commune de Lasalle doit procéder à de nouvelles délibérations d'exonérations pour pouvoir maintenir en FRR celles votées dans le cadre de la ZRR.

Pour que ces délibérations soient effectives dès le 1er juillet 2024, elles doivent être votées avant le 19 septembre 2024.

- **Vu** l'article 1407 du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 030-213001407-20240710-DEL2407_11-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe d'habitation :
  - les locaux classés meublés de tourisme
  - les chambres d'hôtes
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois en an susdits
Pour copie conforme

Le Maire



Signature

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Gard